

N° D_14_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Procuration : 0

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 19 mars 2024

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE, Jérôme GAUBERT

Excusées : Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES

Secrétaire de séance : Timothée L'HOMEL

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046329719/>, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en Mairie les vendredis de 9h à 12h du vendredi 9 février au vendredi 8 mars 2024),
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de DEFINIR, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération avec les plans joints.
- de NOTIFIER ces propositions au référent préfectoral unique du Département de l'Aude et ampliation à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 28 mars 2024

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 28 mars 2024

Carcassonne

Date de réception de l'AR: 28/03/2024

011-211102751-20240326-D_14_2024-DE

Carcassonne

Date de réception de l'AR: 28/03/2024

011-211102751-20240326-D_14_2024-DE